DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

DGS/SG/LNCH

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

2026_102
Feuillet n° 105

PORTANT DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Maire de la ville de WIMEREUX,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la Commune d'Adjoint au Maire ou de Conseiller Municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les Adjoints ou les Conseillers Municipaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :
M. Serge DEVIN, Adjoint au Maire, est désigné correspondant incendie et secours.

ARTICLE 2 :
La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

ARTICLE 3 :
Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la Commune ;

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

ARTICLE 4 :
Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

ARTICLE 5 :
Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- à Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais,
- au Chef de la Police Municipale.

Wimereux,

Vu, le D.G.S.,

Signé électroniquement par :
Jean-Luc DUBAËLE
Date de signature : 29/04/2026
Qualité : Maire de la ville de WIMEREUX